



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 76/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 29 AVRIL 2022 À 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LES POINTS DE VENTE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AIDE A L'ACHAT DE COMPOSTEURS

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 30
Nombre de Procuration : 7
Date de convocation : 20 avril 2022

Nombre de suffrages exprimés : 37
Vote : 37
Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf avril à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis en présentiel et en téléconférence pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX (Visio) – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Serge FELIX (Visio)– Nestor GOVINDIN (Visio)– Sandrine JACQUES (Visio) – Elainne JEAN – Farah KHAN GRISET (Visio) – Chester LEONCE (Visio) – Roland LOE-MIE – Phong LY (Visio) – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD (Visio) – Anne Michèle ROBINSON – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES : Kenny CHEN-TUNG↳**Procuration** à Magali ROBO CASSILDE – Thierry ELIBOX↳ **Procuration** à Anne-Michèle ROBINSON - Patrick LE-CANTE, 4^{ème} Vice-Président↳ **Procuration** à Gilles ADELSON – MILZINK-CINCINAT Yolande↳ **Procuration** à Farah KHAN GRISET – Sandra TROCHIMARA↳ **Procuration** à Serge SMOCK – Corinne SIGER↳**Procuration** à Monique AZER – Pascal BRIQUET ↳**Procuration** à Xavier CLERVAUX

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFU – Julner BELIZAIRE - Jean-Victor CASTOR – Seedna DELAR – Corinne DIMANCHE - Eugène EPAILLY - Christian FAUBERT - Teed GASPARD - Mickaël MANCEE - Tineffa NAISSO - Marie-Laure PHINERA-HORTH - Axel RINO –

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Rolande SILEBER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral No.698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°15/2015/CACL, portant modification du règlement d'attribution d'aide à l'achat de composteur ;

Vu la délibération n°29/2017/CACL du mardi 07 novembre 2017, portant sur la modification du règlement d'attribution d'aide à l'achat de composteur domestique ;

Considérant que le compostage domestique est un des meilleurs moyens de recycler les déchets de cuisine et de jardin en rendant à la terre ce qu'elle a produit ; Que les aides mises en place par la CACL, ont pour objectif de soutenir, favoriser et promouvoir la pratique du compostage domestique sur l'ensemble de son territoire, dans une perspective de réduction des déchets ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Environnement Déchets du lundi 04 avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité réunie en séance du lundi 25 avril 2022 ;

Entendu l'avis favorable du Bureau du mercredi 27 avril 2022 ;

Entendu le **Rapport N° 76/2022/CACL** portant sur l'approbation de la convention type avec les points de vente dans le cadre de l'opération d'aide à l'achat de composteurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président de son **Rapport N° 76/2022/CACL** portant sur l'approbation de la convention type avec les points de vente dans le cadre de l'opération d'aide à l'achat de composteurs.

APPROUVE la convention type annexée au rapport, qui cadre le partenariat mis en place avec les points de vente pour cette opération.

AUTORISE le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 29 avril 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK